Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260220-DCM2026_012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 20 février 2026

Date de convocation :
12 février 2026

Date d'affichage :
12 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	8
Votants	8

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Philippe THOMAS, Maire.

Présents : Philippe THOMAS, Marie-Christine HELLO, Richard GLAUDEL, Gweltaz CORBEL, Floriane JUGÉ, Fabrice LE TROQUER, Marie-Josèphe TOQUET, Virginie VERRIER.

Absents : Glenn LIFFLER et Audrey ROUXEL (LE BAUDOUR), non excusés.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET

DCM2026/012 : PROGRAMME DE VOIRIE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la délibération DCM2025/074 du 19 décembre 2025, un devis de 1 250,00 € HT (1 500,00 € TTC) avec l'ADAC 22 a été signé afin que l'organisme accompagne la commune dans la réalisation d'un programme annuel d'entretien de la voirie.

L'ADAC a établi une étude financière pour ce programme qui concerne les voies communales suivantes :

TRANCHE FERME Section 1 – Chantier n°1 : Voie Communale de Kerharn-Parco Poulic
(L=1000 m, l= de 2,90 à 3,60m moyen)
46 660,00 € HT, soit 55 992,00 € TTC

Section 1 – Chantier n°2 : Voie Communale de Kerharn-Parco Poulic
(L= 90 et 110 m, l= 3,60m et 3,80m moyen) Voie mitoyenne
8 959,00 € HT, soit 10 750,80 € TTC

Soit un estimatif TRANCHE FERME de 55 619,00 € HT / 66 742,80 € TTC.

TRANCHE OPTIONNELLE Section 2 : Voie Communale de Kerharn-Parco Poulic
(L= 90 et 110 m, l= 3,60m et 3,80m moyen) Voie mitoyenne
17 525,00 € HT, soit 21 030,00 € TTC

Soit un estimatif total TF et TO de 73 144,00 € HT / 87 772,80 € TTC.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260220-DCM2026_012-DE

Monsieur le Maire propose, au regard du budget 2026, de partir sur la tranche ferme exclusivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de valider la tranche ferme du programme de voirie 2026 tel que proposée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la consultation correspondante et à signer tout acte se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

Le Maire,
Philippe THOMAS